

## PLÉNIÈRE CAC – samedi 24 JUIN 2017



### INTRODUCTION

## Quelle transformation du monde associatif, avec quelle priorité et comment lutter contre les risques d'instrumentalisation de la loi de 1901 ?

(Introduction à la plénière du 24 juin 2017, Jean Claude Boual)

### I- Que constatons-nous ?

Depuis plusieurs années, nous constatons une évolution dans les modes de financement des associations. Cette évolution affecte l'objet même de l'engagement associatif. Trop d'associations passent trop de temps, *inutilement du point de vue de leur engagement associatif*, à rechercher des financements pour « boucler leur budget ». Cette recherche est aujourd'hui un véritable travail en soit.

Depuis sa création le Collectif des associations citoyennes (CAC) dénonce et lutte contre cette « dérive » qui prend des formes diverses :

- 1) La diminution des subventions. Si nous avons obtenu la définition de la subvention dans la loi ESS du 31 juillet 2014, celle-ci n'a apporté aucun euro supplémentaire aux associations.
- 2) L'augmentation des appels d'offre (ou appels à projets qui sont le plus souvent des appels d'offre déguisés). Cette mise en concurrence des associations entre elles et avec les entreprises privées qui sont *-dans certains secteurs comme la santé-* des multinationales, détruit petit à petit le réseau associatif et réduit toujours plus les moyens des associations pour leurs activités.
- 3) Une tendance à développer les contrats de délégation de service public (DSP) avec, pour les collectivités publiques, l'objectif de faire des économies en externalisant des prestations et d'instrumentaliser les associations. Pour les associations cela se traduit par une perte de leur autonomie, une mise sous tutelle par les collectivités qui définissent alors le type de services ou de prestations que doivent faire les associations.
- 4) Ces appels d'offre comme les délégations de service public, sont de plus en plus exigeants sur les prestations à fournir et de plus en plus sévères sur le plan financier ce qui conduit les associations à participer (à leur corps défendant), aux politiques d'austérités. Ces politiques sont mises en avant par les gouvernements et les pouvoirs publics sous prétexte d'équilibrer les comptes publics et de faire des économies pour cela. Cette politique sape petit à petit le monde associatif.
- 5) De plus en plus, dans les appels d'offre du gouvernement, des ministères qui ont en charge les immigrés, on voit apparaître des clauses de contrat leur demandent de se faire des auxiliaires de la police en dénonçant les situations irrégulières. Ces exigences sont contraires au projet, à l'éthique et aux pratiques des associations qui y sont confrontées. C'est une perversion totale du monde associatif, dans l'histoire de notre pays seuls les régimes autoritaires ou fascistes ont pris de telles dispositions.

- 6) De plus avec les restrictions des crédits qui leur sont alloués, les associations n'ont plus les moyens de recevoir dignement les personnes qu'elles soient immigrées, sans domicile ou autre et sont réduites à avoir des conditions d'accueil proches de la maltraitance dans certains cas. Nous pouvons facilement imaginer la situation morale, éthique, psychologique dans laquelle se trouvent alors les militants de ces associations. Mais il y a peut-être plus grave encore, à savoir « l'accoutumance » et qu'ainsi l'inacceptable devienne la norme. Aujourd'hui la France ne remplit pas ses obligations vis-à-vis des réfugiés, notamment vis-à-vis des mineurs (des enfants), tant sur le plan des conventions qu'elle a ratifiées que sur le plan simplement humanitaire. Pire, elle fait la chasse aux militants associatifs qui osent aider les réfugiés dans le besoin.
- 7) Une propagande pour les fausses solutions extrêmement prégnantes et constantes, que le CAC ne cesse de dénoncer et combattre, avec les « *social impact bonds* » ou leur variante à la française, les « contrats à impact social » ; le financement participatif ou « crowdfunding » ; l'entrepreneuriat social ; le mécénat qui permet aujourd'hui aux grandes entreprises multinationales de créer des fondations qui servent aussi souvent à l'optimisation fiscale, voire à l'évasion fiscale ; ou la philanthropie en général qui ne remplacera jamais la solidarité réelle que représente l'impôt correctement réparti.
- 8) Une politique de restriction des libertés individuelles et collectives (sous prétexte de lutte contre le terrorisme) extrêmement préoccupante qui inquiète jusqu'au défenseur des droits, Jacques Toubon. Cette politique sécuritaire et restrictive des libertés touche évidemment les associations dans leur mode de fonctionnement. Cent cinquante cinq manifestations ont été interdites en dix-huit mois depuis l'instauration de l'état d'urgence en France. Il ne s'agit pas que des manifestations de protestations avec des cortèges, mais aussi de manifestations de solidarité ou des fêtes. Apparemment seules les manifestations qui ont un caractère commercial ne sont pas touchées. Pas d'entrave au « business ». Dans les vingt dernières années au moins une vingtaine de lois liberticides ont été adoptées dont au moins sept sous le dernier quinquennat, sans compter les six prolongations de l'état d'urgence. Le nouveau gouvernement d'E. Macron, non seulement poursuit cette politique répressive mais entend l'aggraver en banalisant l'état d'urgence en introduisant ses dispositions d'exception dans la loi courante.
- 9) Les atteintes aux libertés, ne sont pas que le fait des gouvernements, mais aussi des autorités publiques infra, telle la région Ile-de-France, aujourd'hui dirigée par la droite avec Valérie Pécresse comme présidente, qui soumet toute aide régionale (subventions, accès aux équipements régionaux, ou réponse à des appels d'offre...) à l'obligation de signature d'une « *Charte régionale des valeurs républicaines et de la laïcité* » qui dévoie complètement ces valeurs, et ne retient que des interdits et la répression. Cette Charte fait de la laïcité, principe de liberté un principe coercitif et de contraintes<sup>1</sup>.

La situation à ce sujet est particulièrement préoccupante, notamment pour les associations. Le CAC a engagé un travail depuis le début de l'année, sur les conséquences sur les libertés associatives afin de dégager les éléments de compréhension de cette politique attentatoire aux libertés collectives, car les conséquences n'en sont pas directement perceptibles tant que l'on n'y est pas directement confronté. Il s'agit aussi de définir ensemble les exigences et propositions que nous pouvons faire à ce sujet pour inverser cette tendance liberticide, **militer pour l'abrogation de beaucoup de ces dispositions et l'abrogation de l'essentiel des lois votées, mais aussi est surtout formuler de nouveaux droits**, notamment en raison des modes de contrôle de la société qu'offrent aujourd'hui les techniques liées à l'informatique et les « mégas données », qui rognent petit à petit les libertés, font de nous des objets de commerce, nous enferment dans des comportements auxquels nous ne pouvons pas échapper.

C'est une question essentielle et politique dans la mesure où, il semble bien que devant les montagnes à soulever, face conjointement aux gouvernements qui font les lois et aux « GAFA » (Google, Amazon, Facebook, Twitter)

---

<sup>1</sup> Voir à ce sujet l'analyse du CAC (lien : <http://www.associations-citoyennes.net/?p=9426>)

Facebook, Apple), nous soyons tentés d'accepter cette dépendance et ces formes d'enfermement, de restriction des libertés où à chaque problème les solutions proposées sont des mesures coercitives.

### **Pourquoi, le capitalisme financier a-t-il besoin de restreindre les libertés associatives ?**

L'état d'urgence a été utilisé pour empêcher des militants écologistes de participer aux manifestations lors de la COP21 en décembre 2015 en les assignant à résidence. Il a été utilisé pour tenir à distance des militants lors des manifestations contre la loi El Khomri sur le travail, au printemps 2016. Il a servi à cantonner les manifestations dans des périmètres stricts, fermés, entièrement bouclés par les « forces de l'ordre », police et gendarmerie, comme la manifestation syndicale à l'Arsenal contre la loi travail. Cette « nassification » des manifestations qui est devenue une pratique fréquente est la négation du droit de manifester. En dix-huit mois d'état d'urgence 155 manifestations ont été interdites en France. Le gouvernement a besoin de rassurer « la population », en fait de rassurer surtout « les possédants » que leur propriété ne sera pas écornée sous quelque prétexte que ce soit.

Beaucoup d'associations remettent en cause le système capitaliste ou la politique néolibérale d'austérité et les inégalités qui en découlent. Bien que minoritaire au sein du mouvement associatif, ce courant de pensée, dans sa diversité s'exprime souvent avec force. Beaucoup d'associations engagent des actions concrètes de solidarité, de défense des droits et des libertés ou de transformation des comportements et des modes de production et de consommation qui visent des transformations sociétales en profondeurs qui peuvent donc déstabiliser, à terme, l'oligarchie. Or il existe en France 1 300 000 associations, de tailles et d'objet très divers. Elles représentent un potentiel de transformation sociale, économique, culturelle et en définitive politique considérable. Pour que celui-ci prenne toute sa dimension émancipatrice encore faut-il en avoir conscience et en être convaincu.

Mais la diversité associative dans ses objets et ses formes d'organisation, la diversité d'opinion qui traverse les 20 millions de bénévoles qui constituent le fondement du tissu associatif ainsi que la diversité d'opinion des salariés des associations est à la fois une richesse et une difficulté pour l'action. Pour les gouvernements et l'oligarchie, maintenir le monde associatif dans une forme de dépendance et de « servitude volontaire » ou acceptée est fondamental. La palette pour y parvenir est extrêmement vaste, propagande et publicité, formation, instrumentalisation, marchandisation, la répression fait « naturellement » partie de cette palette.

## **II- La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, sur la liberté d'association.**

Il y a une dizaine d'années, le gouvernement d'alors, avait imaginé modifier la loi du premier juillet 1901 sur les associations. Le mouvement associatif s'était insurgé contre cette idée. Mais aujourd'hui, en raison des évolutions décrites, ce n'est plus nécessaire pour restreindre les libertés associatives. Cette loi va se vider de son contenu, petit à petit, sans bruit. Donc plus besoin d'y toucher. Raison de plus pour les associations citoyennes, et le CAC, de revenir à ses fondements, à son esprit et à sa signification politique.

Il faut savoir que cette loi est le résultat d'un long débat parlementaire de plus de vingt ans. Elle a été adoptée après la reconnaissance du droit de grève en 1864, de la liberté des réunions publiques en 1881, du droit syndical en 1884 et des libertés communales en 1884 ou des « secours mutuels » en 1898<sup>2</sup>. Ce n'est sans doute pas un hasard.

---

<sup>2</sup> Voir la brochure éditée par le CAC : « [Bref historique de la protection sociale en France](#)- De l'associativisme à la marchandisation... quelques repères pour comprendre les rapports de forces et poursuivre la lutte. »

La « république bourgeoise », la bourgeoisie étaient partagées entre la peur du peuple, qui organisé pouvait s'émanciper, et la mémoire des révolutions du 19<sup>ème</sup> siècle qui était encore vive. L'« associassonisme » y avait joué un rôle important, notamment pour celle de 1848 (*nous en reparlerons plus longuement lors du premier jour de notre [université d'été](#) les 10, 11 et 12 juillet à Lyon/Villeurbanne*), et la nécessité de contrôler les associations était un objectif absolu pour la bourgeoisie. Mais le besoin était double : organiser « la société civile » pour, à la fois développer ses propres organisations de bienfaisance et le contrôle social (les associations caritatives, les « Dames patronnesses »...), et empêcher les mouvements subversifs par un contrôle policier, mais aussi pour répondre à une exigence de la société. Aussi la loi répond à ce double (triple) objectif.

La loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, signifie la liberté de créer une association : « *les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable* » (article 2). La déclaration facultative à la préfecture ou la sous-préfecture, permet de bénéficier de la capacité juridique. Pour toute action en justice d'une association, le juge vérifie toujours si l'association est bien déclarée.

Seul le juge judiciaire peut prononcer la dissolution d'une association pour nullité si elle est « fondé sur une cause ou en vue d'un objet illicite, contraire aux lois, aux bonnes mœurs, ou qui aurait pour but de porter atteinte à l'intégrité du territoire national et à la forme républicaine du gouvernement. »

En second lieu, les fondateurs choisissent librement le mode de fonctionnement de l'association. Simplement, les statuts des associations reconnues d'utilité publique doivent comporter certaines dispositions précisées par le décret du 16 août 1901. Elles peuvent recevoir legs et dons.

En troisième lieu, toute personne est libre de faire partie d'une association : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

La loi de 1901, est politiquement et administrativement très libérale, deux personnes peuvent former une association, sans autre obligation que se mettre d'accord sur son fonctionnement, ce qui est bien la moindre des choses. Mais pour ester en justice, il faut se déclarer, et la dissolution d'une association est toujours possible.

### **Comment agir pour le CAC et les associations citoyennes ?**

Premièrement ne pas céder sur le fond, ni sur le vocabulaire. Nous avons beaucoup à faire à ce sujet compte tenu du double langage de la plupart des autorités publiques, gouvernements en tête, et du matraquage médiatique : la propagande pour l'entrepreneuriat social, les SIB, la philanthropie, les lois liberticides camouflées sous prétexte de lutte contre le terrorisme, l'agenda caché de la loi sur la réforme du code du travail du gouvernement Macron/Philippe entre autre, le double langage entre ce qui est acté à Bruxelles et ce qui en est dit dans la communication des gouvernements et des media ... etc. Les débats sur toutes ces questions sont indispensables, la communication sur les réseaux sociaux ne suffit pas, rien ne remplace la confrontation en direct pour argumenter.

Deuxièmement, il y a beaucoup d'actions, de manifestations en réaction aux politiques de destruction du monde associatif et à la marchandisation, nous devons encourager, informer sur ces action, nous ne pouvons *-compte tenu de nos moyens-* participer à toutes, mais il est très important qu'elles soient connues et que ceux qui agissent à travers tous les territoires ne se sentent pas isoler. Des actions comme « Vents d'asso » à Lyon ou la manifestation intersyndicale avec des associations à Angers des travailleurs sociaux qui va avoir un prolongement à Paris le 4 juillet, comme des actions plus locales comme les Etats généraux des associations de Montreuil vers le 8 juillet, doivent être connues car elles démontrent la diversité des réactions aux politiques de « contre-réformes réactionnaires », et la volonté de ne pas accepter la soumission.

Troisièmement, et ce n'est pas simplement de la rhétorique, renforcer le CAC. C'est le seul lieu à notre connaissance, transversal, qui regroupe des associations et des réseaux associatifs de tout secteur d'activité (éducation populaire, social, environnement et écologie, sport, solidarité, humanitaire, culturel ...) qui essayent de donner à connaître, de dégager les convergences et invite à agir dans un contexte complexe qui demande des débats importants pour une société du « bien vivre » pour tous.